

Périgueux, le 16 octobre 2013

La directrice académique des services de l'éducation nationale,  
directrice des services départementaux de l'éducation nationale  
de la Dordogne

à  
Mesdames les enseignantes,  
Messieurs les enseignants des écoles publiques

s/c de  
Mesdames et Messieurs les IEN

**Division des  
Ressources  
Humaines et de la  
Vie de l'élève**

Réf. : LA Directeurs

Affaire suivie par  
Hélène MAZIERES

Tél. : 05 53 02 84 85

ce.ia24-d1@ac-bordeaux.fr

**20, rue A. de Musset  
24 016 Périgueux  
CEDEX**

**Objet** : Liste d'aptitude à l'emploi de directeur d'école à 2 classes et plus  
Année scolaire 2014-2015

**Références** : Décret n° 89-122 du 24 février 1989 version consolidée du 15 septembre 2002

Les enseignants du premier degré candidats à un emploi de directeur d'école élémentaire ou maternelle à deux classes et plus doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle départementale.

Conditions générales

L'ancienneté de services effectifs requise dans l'enseignement préélémentaire ou élémentaire en qualité d'instituteur ou de professeur des écoles est fixée à **deux ans** (durée appréciée au 1<sup>er</sup> septembre 2013).

L'inscription sur la liste d'aptitude demeure valable durant **trois années scolaires**. Au cours de cette période, l'inscription n'a donc plus à être sollicitée.

Néanmoins, l'inscription sur la liste d'aptitude répond aux conditions préalables suivantes :  
Conditions d'examen par la commission départementale :

1 – Les instituteurs et professeurs des écoles faisant fonction  
- Avis favorable de l'IEN : pas d'entretien avec la commission.  
- Avis défavorable ou sans avis de l'IEN : entretien obligatoire avec la commission départementale.

2 – Les instituteurs et professeurs des écoles n'ayant jamais exercé les fonctions de direction : avis circonstancié de l'IEN et entretien avec la commission départementale.

NB : Situation des enseignants ayant antérieurement été nommés dans l'emploi de directeur

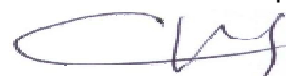
Les instituteurs et professeurs des écoles, régulièrement nommés dans l'emploi de directeur après inscription sur liste d'aptitude annuelle départementale, qui ont interrompu les fonctions mais les ont exercées pendant au moins trois années scolaires au cours de leur carrière, peuvent sur leur demande, être à nouveau nommés directeur d'école. Les années d'exercice peuvent ne pas avoir été consécutives mais les années de faisant fonction ne sont pas ici prises en compte.

Les candidatures doivent être adressées sur l'imprimé ci-joint **à votre IEN pour le mardi 5 novembre 2013 au plus tard.**

Les candidats dont le profil nécessite un entretien devant la commission départementale seront reçus au cours du mois de décembre 2013.

Madame MAZIERES et Monsieur NAVARRO restent à votre disposition pour toute question complémentaire relative à ce parcours.

La directrice académique



Jacqueline ORLAY